



---

Règlement de la **TOMBOLA « VOYAGE DANS LES CARAIBES »** organisée par **LE**

# **HBCK**

## **Article 1 - Organisation**

L'association Handball club de Kingsheim, de loi 1901, organise du 01 février 2019 au 18 mai 2019, une Tombola, pour Financer ses activités

## **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de [Voyage dans les caraïbes] et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola

3000 billets seront mis en vente au prix de 5 € par les bénévoles participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu en cas de tricherie avérée.

## **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée de 1 gros lot, d'une valeur globale de 3000 €

## **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 19 mai 2019 à partir de 17h30 lors du match HBCK / PTT Strasbourg à la salle des sports 4 rue Pierre de Coubertin 68260 Kingsheim en présence d'Éric DEFACHELLE Président de l'association HBCK et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulement.

- Michel JENNE Vice-Président Sportif
- Christophe DEGERT Convivialité
- Alain GENETAY Secrétaire
- Benoît MARELLI Trésorier



Il ne sera attribué qu'un seul lot pour le(a) gagnant(e).

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

#### **Article 5 – Retrait du lot**

Le lot sera remis uniquement si le gagnant est présent lors du tirage au sort, ou si ce dernier a donné procuration à une tierce personne majeure.

Dans le cas contraire, à l'appel du numéro gagnant ainsi que le nom du participant, si ce dernier n'était pas présent, le ticket sera considéré comme nul. Un nouveau tirage aura lieu dans la foulée afin d'attribuer le lot, immédiatement au gagnant.

La presse sera présente, et le gagnant cédera au club le droit à l'image.

#### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association HBCK se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

#### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Handball Club de Kingsheim – 4 Pierre de Coubertin 68260 Kingsheim. »

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.



---

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement est consultable via l'adresse Facebook du club « HbClubKingsheim »

Ou sur le site du club « [www.hbck.fr](http://www.hbck.fr) »

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de « Handball Club de Kingsheim – 4 Pierre de Coubertin 68260 Kingsheim. » à l'attention de :

Alain Genetay (demande de règlement « voyage dans les caraïbes »)

### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).